

## Compte-rendu

### Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

**Présents** : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. CANTELAUBE Luc, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan, M. BULEON Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FAVENNEC Gaëlle (présente à partir du vote de la 2<sup>ème</sup> délibération) à Mme GOUPIL Françoise, Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme CORNUD Corinne, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri à Mme MAZE Dominique

Absent(s) : Mme LE GAL Magali (présente à partir du vote de la 2<sup>ème</sup> délibération), Mme LE GOURRIEREC Lauriane

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents :  
17 pour le vote de la 1<sup>ère</sup> délibération  
19 à partir du vote de la 2<sup>ème</sup> délibération

**Date de la convocation** : 28 juin 2018

**Date d'affichage** : 28 juin 2018

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 06/07/2018

et publication ou notification du : 06/07/2018

**A été nommé secrétaire** : M. SEGUIN William

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### Objet des délibérations

- 1 - Marché public de travaux - Rénovation de l'ensemble mairie, salle des fêtes
- 2 - Achat de la parcelle cadastrée ZD 4
- 3 - Délégation de service public - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Exercice 2017

## 2012-06-01 - Marché public de travaux - Rénovation de l'ensemble mairie, salle des fêtes

La commune de Monterblanc assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'ensemble mairie, salle des fêtes. Elle a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet Menguy architectes.

Ces travaux s'intègrent largement dans le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En effet, le Parc naturel régional et Golfe du Morbihan Vannes agglomération sont Territoires à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV) et bénéficient à ce titre du dispositif des CEE. La commune de Monterblanc pourrait financer les travaux suivants :

- changement des ouvertures,
- isolation des bâtiments,
- changement de la chaudière.

Pour pouvoir prétendre aux subventions et répondre aux exigences des CEE, les travaux doivent être réalisés en 2018. Ce programme permettrait au surplus de revoir l'aspect extérieur de la mairie et de la salle des fêtes, en installant un bardage qualitatif.

Afin de respecter ce calendrier contraignant, il est proposé de faire application de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Pour ces travaux d'isolation et d'embellissement de l'ensemble mairie, salle des fêtes, le coût prévisionnel représente une somme de 450 000 € HT.

### DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable des Commissions finances, urbanisme et environnement, ainsi que travaux, réunies en session commune le 26 juin 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : VALIDE la procédure ci-dessus décrite.

Article 2 : VALIDE :

- la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, en l'espèce des travaux d'isolation et d'embellissement de la mairie et de la salle des fêtes ;
- le montant prévisionnel du marché, à hauteur de 450 000 € HT.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### 2018-06-02 - Achat de la parcelle cadastrée ZD 4

La commune a proposé aux consorts QUISTREBERT d'acquérir leur parcelle cadastrée ZD numéro 4, située rue Joachim Lamour, afin de créer un aménagement destiné à sécuriser les entrées et sorties de l'école Notre Dame de la Croix.

La commune pourrait ainsi acheter ce bien d'une surface de 11 939 m<sup>2</sup>, au prix de 4 000 €, les frais de notaire et de recherches généalogiques demeurant à la charge de la commune.

#### DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1 et L.241-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions finances, urbanisme et environnement, ainsi que travaux, réunies en session commune le 26 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZD numéro 4, située rue Joachim Lamour, à Monterblanc, pour un montant de 4 000 € ;

Article 2 : DIT que les frais de notaire et de recherches généalogiques demeurent à la charge de la commune ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à finaliser les négociations avec les consorts QUISTREBERT ;

Article 4 : DIT que des crédits suffisants sont inscrits au budget pour procéder à ces dépenses ;

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2018-06-03 - Délégation de service public - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Exercice 2017

M. le Maire indique que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

---

Il présente le rapport et rappelle que le service est assuré par la Saur, en tant que délégataire.

#### DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable des Commissions finances, urbanisme et environnement, ainsi que travaux, réunies en session commune le 26 juin 2018 ;

CONSIDERANT le rapport annuel sur l'assainissement pour l'année 2017 et sa synthèse annexée à la présente délibération ;

**Article unique : PREND ACTE** dudit rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service.

En mairie, le 06/07/2018

Le Maire

Gérard GUILLERON

